

vessels of such, going to the Port of Quebec, should, he thought, be free from the tax which was levied in that part for the support of distressed seamen. The Bill would relieve such mariners, and place all inland vessels on an equal footing, with regard to the support of distressed seamen.

Hon. Mr. McCully approved, generally of the provisions of the Bill, seeing that the object was simply to remove doubts from the statute, and place inland vessels on an equal and satisfactory footing.

After some further remarks from the **Hon. Mr. Mitchell**, the Bill was read a second time.

The House then adjourned.

leurs compagnons nécessaires à la merci de l'État et que leurs bateaux qui remontent le fleuve jusqu'au port de Québec devraient être exempts de la taxe perçue dans cette région pour le soutien des marins indigents. Le bill prévoit le dégrèvement de ces marins et l'uniformisation de la navigation dans les eaux intérieures relativement au soutien des marins nécessaires.

L'honorable M. McCully approuve dans l'ensemble les dispositions du bill puisque l'objectif ne vise qu'à préciser la portée de la loi et à uniformiser la navigation dans les eaux intérieures.

L'honorable M. Mitchell fait d'autres observations, puis le projet de loi est adopté en deuxième lecture.

La séance est levée.
